



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
Séance du Mardi 22/04/2025



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Le Maire de Cubzac-les-Ponts
Aux
Aux Conseillers municipaux

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,

Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Mardi 22 avril 2025 à 18h00
En salle des Mariages
Mairie de Cubzac-les-Ponts

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal,

I. DECISIONS

II. CIMETIERE ET VOIRIE

2025-028 : Cession à l'amiable des biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune ;

2025-029 : Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public ;

III. ADMINISTRATION GENERALE

2025-030 : Délibération portant sur la convention DECLALOC,

2025-031 : Avenant n°2 de prolongation - convention Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) ;

IV. FINANCES

2025-032 : **Délibération** portant sur les tarifs communaux 2025,

2025-033 : Délibération portant sur trois demandes de subventions exceptionnelles MFR DE CHEVANCEAUX / CLUB MARTIAL FULL FIGHTING / AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE,

2025-034 : **Signature** d'une convention de mandat confiant à la communauté de communes du Grand Cubzaguais la commande de travaux de voirie pour le compte de la commune sur l'année 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h00.

Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre PRAT est nommé Secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal

Le procès verbal du Conseil municipal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Mot du Maire

Je vous informe qu'une personne souhaite filmer le conseil municipal.
Je rappelle, d'une part, que toute personne a le droit de le faire et que les séances du conseil municipal sont publiques et accessibles librement depuis toujours à toute personne.

Ce droit peut être restreint si cette personne perturbe par son comportement les travaux du conseil municipal.

D'autre part il est rappelé que si le droit d'un élu ne peut être opposé, tel n'est pas le cas du personnel municipal, sauf si ces images ne permettent pas leur identification et ne portera donc pas atteinte à leur droit à l'image.

J'avais commencé le dernier conseil municipal en parlant de la mission d'élu : mission passionnante et au combien difficile et compliquée.

Cela est valable aussi pour nos agents de la collectivité, dernier rempart du service public, et notamment dans nos communes rurales. Ils doivent mener leur mission avec beaucoup de sérieux car c'est de plus en plus compliqué face aux nombreuses procédures et autres, et qui peuvent être parfois contradictoires.

C'est pour cela, qu'une nouvelle fois, je leur adresse toute ma gratitude pour le travail effectué avec efficacité, sérieux, compétence et dévouement.

Ils doivent aussi faire face à des demandes ou démarches administratives formulées par des citoyens qui sont animés par des arrière-pensées peu avouables qui, de ce fait, viennent alourdir davantage leur travail.

Les budgets ont été votés dans toutes les collectivités de France avec déjà un goût amer, puisque c'est une ponction de 20 milliards d'euros pour celles-ci.

Voilà que le gouvernement annonce pour l'année prochaine 40 milliards d'euros d'économie dont nous devinons déjà qui va être appelé à participer.

Pour notre commune dont les finances sont saines et les dépenses maîtrisées, il faudra être encore plus attentif et patient pour les dossiers futurs afin de continuer à investir pour le bien des cubzacaises et des cubzacs afin qu'il fasse toujours bon vivre à Cubzac.

Il faudra :

- Maîtriser les finances et la pression fiscale ;
- Continuer à défendre le développement économique au service de nos habitants, comme nous l'avons toujours fait, en s'opposant à des promoteurs immobiliers - Je rappelle l'installation des kynés, l'arrivée du laboratoire d'auto dialyse, ainsi que la clinique dentaire ou faciliter l'installation d'un centre de soins Route de Saint Romain – tout cela a été possible car le conseil municipal s'est opposé à des constructions de logements privés.
- Maîtriser l'étalement urbain avec le PLU, en s'appuyant sur le développement harmonieux de la commune, sachant que notre territoire est ciblé par des porteurs de projets qui ne connaissent pas notre commune, ni la vie de celle-ci et qui sont animés que par le souhait de faire des plus-values financières et faire de notre commune une cité dortoir.

J'attire l'attention de nos concitoyens sur ces démarches particulières qui cachent tout autre chose.

Je reste et resterai vigilant pour défendre le développement maîtrisé de Cubzac-les-Ponts comme nous l'avons toujours fait.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD ;
De Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT ;
De Maribel SOARES à Hélène BURESI.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 3

I. DECISIONS

DC2025-02	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - N°2024-INV-001
DC2025-03	DECISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE ET A SA SURVEILLANCE SUR L'ETANG DE MEILLAC
DC2025-04	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DE BISTROT FL
DC2025-05	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-INV-002 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DES 4 FILS AYMON
DC2025-06	DECISION RELATIVE A UN RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT AUPRES DE SUD OUEST

II. CIMETIERE ET VOIRIE

2025-028 : Cession à l'amiable des biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-13 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'Etat section de l'Intérieur n°350721 en date du 4 février 1992,

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;

Vu la commission cimetière en date du 04 mars 2025 et du 07 avril 2025,

Considérant que la commune procède à des procédures de reprises pour les concessions perpétuelles abandonnées et pour les concessions que les familles n'ont pas renouveler au-delà des 15 ans ou 30 ans,

Considérant que suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, des monuments dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction,

Considérant la volonté de la commune de répondre à un enjeu environnemental en recyclant des matériaux en bon état, à un enjeu solidaire en permettant à des familles d'acquérir des monuments funéraires à petits prix et à une conservation du patrimoine funéraire,

Considérant que pour ce faire, la ville souhaite vendre des caveaux et des monuments issus de reprises de concessions,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'acquisition et le prix de ces monuments,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

La commune procède à des reprises pour les concessions perpétuelles abandonnées et pour les concessions échues qui n'ont pas été renouveler par les familles dans le délai qui leur a été attribué par acte de concession.

A l'issue de ces reprises, les monuments et caveaux installés ainsi que les signes funéraires sur les sépultures reprises appartiennent au domaine privé de la commune, celle-ci est donc libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible.

La vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre à un enjeu environnemental en recyclant les matériaux, à un enjeu solidaire en permettant à des familles d'acquérir des monuments funéraires à petits prix, et de sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

Ces biens sont vendus en l'état, après avoir effacées toutes inscriptions et avoir été nettoyés par la commune. La commune ne souhaite pas vendre de signes et objets funéraires et sont donc exclus du prix de vente et seront mis à la destruction.

Les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction.

Le prix des biens à céder sera en complément du prix d'achat de l'emplacement, il sera calculé comme suivant :

- Prix de la place en état bon : 400,00 € x le nombre de places
- Prix de la place en état moyen : 300,00 € x le nombre de places

La vente de ces monuments serait encadrée par les dispositions suivantes :

- La vente sera réservée exclusivement à des particuliers, moyennant justificatif, résidant sur le territoire de la commune de Cubzac les Ponts ;
- Les professionnels du funéraire seront exclus de ce dispositif ;
- La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux établi entre la ville de Cubzac les Ponts et le/les acquéreurs joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation de la cession présentée,
- **D'APPROUVER** la cession des biens selon la grille tarifaire suivante, sans compter le tarif de la concession, et selon le règlement intérieur du cimetière :
 - Caveaux/monuments en état bon : 400 € x le nombre de places
 - Caveaux/monuments en état moyen : 300 € la place x le nombre de places
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le budget de la commune ou seront imputées sur 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

Madame Hélène BURESI demande quel est le nombre de caveaux concernés. M. Jean-Pierre PRAT lui répond qu'à ce jour un seul caveau.

2025-029 : Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public et la cession du chemin rural communal n°7 de la Ville Rue de Sablat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L161-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération n°2025-007 en date du lundi 03 février 2025 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public et la cession du chemin rural communal Rue de Sablat,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral en date du 18 février 2025 dressée par Ogeo Géomètre Expert Cavignac,

Vu l'acte de vente en date du 20 février 2025 du chemin rural communal à la SCI Centre de Soins de Cubzac les Ponts,

Considérant qu'à ce jour la nouvelle numérotation parcellaire permet de déclasser et de désaffecter une partie du chemin communal n°7 de la Ville – Rue de Sablat,

Considérant que le déclassement de la partie du chemin communal, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette partie de voie, et par conséquent que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

Le Conseil municipal,

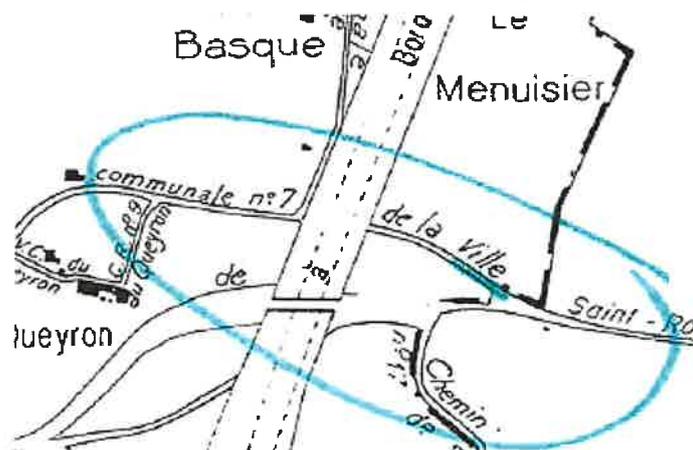
Monsieur le Maire rappelle que :

Le délaissé de chemin communal n°7 de la Ville est enclavé dans une propriété privée qui a pour vocation d'accueillir un centre de soins et un cabinet dentaire.

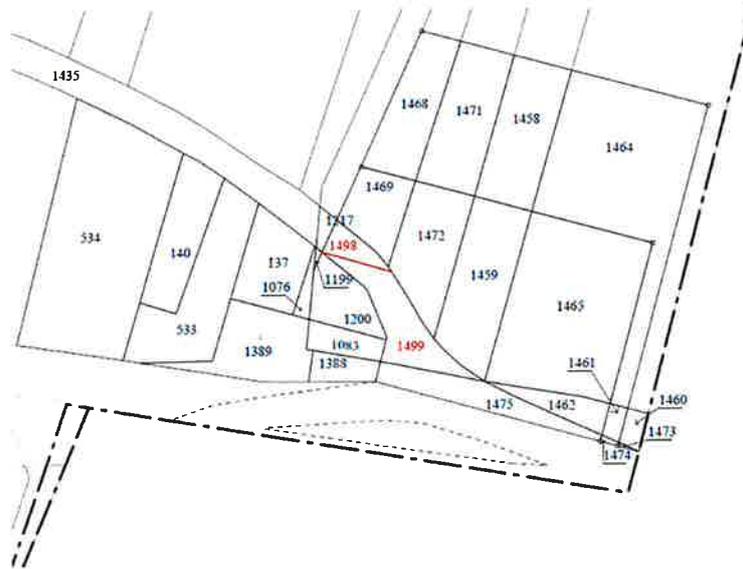
Le chemin est cédé à la SCI Centre de Soins de Cubzac les Ponts par acte de vente en date du 20 février 2025.

Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral dressée par Ogeo Géomètre Expert Cavignac le 18 février 2025 n'a pas permis d'officialiser la désaffectation et le déclassement de ce chemin lors de la délibération n°2025-007 qui s'est tenue en date du lundi 03 février 2025, en amont de la cession,

Par conséquent, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation du domaine non cadastré devenues les parcelles AC 1498 (68 m²) et AC 1499(256 m²) qui représente environ 37 mètres.



Extrait plan communal



Extrait du DMPC

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin communal n°7 correspondants aux parcelles AC 1498 et AC 1499 de la Rue de Sablat correspondant à environ 37 mètres.

III. ADMINISTRATION GENERALE

2025-030 : Délibération portant sur la convention de mise à disposition du service DECLALOC

Vu l'article L324. 1.1 du Code du Tourisme, issu de l'article 24 de la Loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Considérant que toute personne qui offre, en location saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement...) pour accueillir des touristes, doit en faire la déclaration préalable auprès de sa commune, via un formulaire CERFA spécifique, avec accusé de réception ;

Considérant que Bourg Cubzaguais Tourisme propose de mettre gratuitement à disposition l'outil DECLALOC ;

Considérant que ce dispositif dématérialisé permet aux administrés de pouvoir procéder à leur déclaration depuis chez eux, et aux agents des communes de réduire le temps consacré à la gestion des déclarations.

Considérant que cet outil permet au gestionnaire de la taxe de séjour de réduire également le temps de travail lié à la collecte des informations auprès des mairies.

Considérant la nécessité de signer une convention Bourg Cubzaguais Tourisme et la commune, ainsi que la configuration d'un compte utilisateur seront nécessaires à la mise en place de l'outil.

Bourg Cubzaguais Tourisme s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
- Créer le portail de télé déclaration pour chacune des communes volontaires ;
- Communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'usage de l'outil DECLALOC ;
- Renseigner les hébergeurs et à les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches.

La commune quant à elle s'engage à :

- Désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC,
- Assurer la continuité du service (en relation avec Bourg Cubzaguais Tourisme) par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE VALIDER** le recours à la plateforme de télé déclaration en ligne DECLALOC afin de faciliter l'enregistrement des biens mis à la location sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec Bourg Cubzaguais Tourisme afin de bénéficier de ce service à titre gratuit.

Madame Hélène BURESI demande s'il y a beaucoup de déclarations en mairie. M. le Maire lui indique qu'elles sont peu nombreuses et qu'Airbnb est aussi concerné. M. Cyril CHERIGBNY rappelle que la taxe de séjour est versée à l'Office du tourisme. Un contrôle est effectivement opéré par celui-ci.

2025-031: Avenant n°2 de prolongation - convention Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de Bourg, Cubzac-les-Ponts, Mombrier, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, et Val-de-Virvée, portant approbation de la convention de création du service commun IADS et adhésion au service,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2019-154 en date du **18 décembre 2019**, portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu la Convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais signée en date du 18 décembre 2019, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 01/01/2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun mutualisé « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (IADS) du Grand Cubzaguais, portant intégration de la Commune de Pugnac en date du **27 octobre 2022** ,

Considérant que le service commun IADS a démontré son utilité dans l'accompagnement des communes membres pour l'instruction des demandes d'urbanisme, garantissant une expertise technique, une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pour permettre aux communes membres de bénéficier de l'instruction du service commun ;

Considérant par conséquent la nécessité de prolonger la convention de création du service commun IADS pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025,

Considérant qu'il a été convenu avec les communes membres, lors de la dernière réunion bilan du service commun IADS, la nécessité de procéder, en 2025, à un travail de renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.

Considérant par conséquent la nécessité, en vue de faciliter ces travaux de refonte générale, d'ajouter une mention de tacite reconduction à la convention, sauf dénonciation expresse par l'une des parties selon les modalités prévues dans la convention

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 ci-annexé portant prolongation de la convention de création du service commun Instruction Au Droit du Sol (IADS) pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025, et introduction d'une clause de tacite reconduction de la convention,
- **DE TRAVAILLER**, comme convenu lors de la dernière réunion bilan sur le service commun IADS, au renouvellement général de ladite convention afin d'adapter le cadre juridique et organisationnel du service aux évolutions et aux besoins des communes membres.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame Hélène BURESI demande à préciser la durée de ce renouvellement. Il est d'un an, le temps de la refonte de ce partenariat et se fera à l'avenir de manière tacite. Elle insiste pour qu'il y ait de réels échanges et retours d'expérience entre les services afin d'optimiser l'IADS qui est très important pour la population. M. le Maire lui réaffirme le travail collaboratif qui existe entre les services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes.

IV. FINANCES

2025-032 : Délibération portant sur les tarifs communaux 2025 -Annule et remplace les délibérations tarifaires N° 2023-086, -087, -088, -089, -090, -091, -092 et -093 en date du 14 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 2023-086, -087, -088, -089, -090, -091, -092 et -093 en date du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à leur réactualisation annuelle,

Considérant l'avis des Commissions ad hoc du 07 avril 2024,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifications suivantes ci-dessous.

I. PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu La loi EGalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables **au 1^{er} septembre 2025.**

- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

VIE SCOLAIRE		
Accueil périscolaire	Goûter	0.45 €
	APS	1.20 €/heure soit 0.60 € / demi-heure Inchangé
Restauration scolaire	Rcpas enfant	2.65 € (Repas : 2.05 € + Périscolaire : 0.60 €)
	Rcpas adulte	4.60 €

II. HALTE NAUTIQUE

Considérant que le ponton est la propriété de la commune qui en a la charge mais également la gestion,
Considérant que l'ensemble des activités et des demandes d'apportement sur la Halte nautique doivent faire l'objet d'une demande préalable en Mairie et le paiement d'une redevance annuelle d'occupation,
Considérant que la sous-location est limitée à une durée de 3 mois par an,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025**,
- **DIT** que le *prorata temporis* ne sera pas accepté pour une inscription en cours d'année.

HALTE NAUTIQUE		
Emplacement Résidents de la Commune	L 6,50 m	325,00€ TTC/an
	L 7,50 m	365,00€ TTC/an
Emplacement Hors commune	L 6,50 m	450,00€ TTC/an
	L 7,50 m	490,00€ TTC/an
Emplacement en sous location (limité à 3 mois dans l'année)	L 6,50 m	50,00€ TTC/mois
	L 7,50 m	60,00€ TTC/mois
Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial (Pour un emplacement unique de 6,50 m)	Durée supérieure ou égale à 1 semaine	50,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 15 jours	38,00€ TTC/jour
	Durée supérieure ou égale à 1 mois	31,00€ TTC/jour
	Durée supérieure à 1 mois	25,00€ TTC/jour
Activités commerciales	L 7,50 m maxi	580,00€ TTC/an
Embarcation du SDIS		0,00€ TTC/an
Emplacement hivernage (longueur inférieur à 10m) - Grand ponton		170,00€ TTC /mois
Amarrage annuel bateau à passagers		6 000,00€ TTC/an

Madame Hélène BURESI : Quid si le besoin était d'une semaine ? M. Cyril CHERIGNY lui répond que ce besoin ne s'est jamais présenté.

III. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025**,
- **DIT** que le *prorata temporis* ne sera pas accepté pour une inscription en cours d'année,

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Adhésion annuelle résident de la commune	Adulte	8,00 €
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité
Adhésion annuelle personne hors commune	Adulte	10,50€
	Jeune de moins de 16 ans	Gratuité

IV. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privatives du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. C'est pourquoi l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité au regard de l'article L 2125-3 du CGPPP.

Considérant que ces autorisations peuvent concerner :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant un caractère mobilier ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle ;

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025**,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) Ex : terrasses, présentoirs...	50,00€ / m ² / an
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permission de voirie) Ex : installation de mobilier urbain, construction démontable...	50,00€ / m ² / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante sans électricité Forfait « mensuel » soit 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	12.00€ / jour soit 48.00€ / mois 144.00€ / trimestre 576.00€ / an
Stationnement d'un véhicule pour vente ambulante avec électricité Forfait « mensuel » pour 4 j/mois Forfait « trimestriel » soit 12 j/trimestre Forfait « annuel » soit 48j/an	16,00€ / jour soit 64.00€ / mois 192.00€ / trimestre 768.00 € / an
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique temporaire sans électricité (inférieur à 20 m)	250,00€ / jour
Stationnement d'un ensemble routier sur la voie publique avec branchement à un compteur électrique communal	280,00€ / jour
Caution clé coffret électrique	50.00€

V. FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025**,

FRELONS ASIATIQUES	
Piège à l'unité	4,00€ TTC
Stick Uni dose à l'unité	1,00€ TTC
Destruction d'un nid par les Services Techniques (à hauteur d'Homme)	35,00€ TTC

VI. PHOTOCOPIES

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025**,

PHOTOCOPIE A4 N/B	0,18€ TTC
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0,40€ TTC
PHOTOCOPIE A3 N/B	0,50€ TTC
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0,80€ TTC

VII. CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Considérant la nécessité de prendre en compte les coûts des travaux d'amélioration du cimetière,
Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025** hors frais de droit d'enregistrement,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL	
Tarifs de concession en terrain de «NEUF» au m²	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025
Tarif concession – 15 ans	73.00 €
Tarif concession – 30 ans	131.00 €
Tarifs de concession en terrain de «REPRISE» au m²	
Tarif concession – 15 ans	58.00€
Tarif concession – 30 ans	115.00€
COLUMBARIUM	
Concession au sol 15 ans	630.00€
Concession au sol 30 ans	1249.00€
Concession hors sol 15 ans	787.00€
Concession hors sol 30 ans	1564.00€
CESSION A L'AMIABLE DE BIENS FUNERAIRES	
Caveaux/monuments en état bon	400 € x nombre de place
Caveaux/monuments en état moyen	300 € x nombre de place

VIII. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Considérant la convention de location d'utilisation des salles municipales de la commune,
Considérant les conventions de partenariat signées avec les associations dépendantes de l'OMSSCA,
Considérant le règlement intérieur de chacune des salles municipales de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs de location des salles municipales doivent à ce jour s'adapter à l'usage et à la pratique. En effet, la commune a fait le choix de ne louer les salles qu'aux seuls week-ends et assimilés pour les particuliers afin de limiter les problématiques liées à l'entretien des locaux. On entend par « assimilé », les jours fériés en semaine ou les ponts. Pour ces locations en semaine, le tarif pour l'ensemble des salles de la commune reste identique à celui du week-end. Un état des lieux devra impérativement être réalisé en amont et en aval de la location avec le personnel communal. Le matériel mis à disposition est inclus dans le tarif de location.

Afin de réserver définitivement la location, le locataire devra remplir préalablement une demande de location en Mairie. A la dépose du dossier, des arrhes devront être versées à la commune en amont de la location. La commune devra également être destinataire d'un justificatif de domicile, de l'attestation d'assurance couvrant la location et d'une photocopie de la carte d'identité du locataire. Sans le versement de ces derniers et de la délivrance de ces documents, la commune ne confirmera pas la location. Cela permet de ne pas bloquer un créneau.

L'utilisation des salles municipales fait l'objet d'un versement d'une caution pour chaque utilisation par chèque bancaire. La caution est restituée à la fin de la location après un état des lieux contradictoire avec le preneur.

Pour finir, il convient également d'ajuster les tarifs de location au regard du coût et de l'utilisation, tout en respectant les conventions de partenariat entre la commune et les associations rattachées à l'OMSSCA et le calendrier des créneaux fixé en juin.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

➤ **DE FIXER** comme suit les tarifs applicables au **1^{er} mai 2025,**

SALLES MUNICIPALES		
Salle Municipale	Arrhes	Tarifs
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	135,00€	450,00€/ jour
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	240,00€	800,00€/ jour
Location 1 jour - Petite Salle de réunion (réservées aux associations, entreprises et institutions)	30,00€	100,00€ /jour
Salle du Port	Arrhes	Tarifs
Location 1 jour (réservées aux associations, entreprises et institutions)	45,00€	150,00€ / jour
Location week-end et assimilés (habitant de la commune)	75,00€	250,00€/ WE
Location week-end et assimilés (autres que les habitants de la commune)	105,00€	350,00€/ WE
Location mensuelle association	X	250,00€ / mois
Cautions		
Salle du Port		500,00€
Salle municipale		1.000,00€
Salle de Motricité de la salle municipale		250,00€
Gestion des déchets		100,00€

2025-033 : Délibération portant sur trois demandes de subventions exceptionnelles MFR DE CHEVANCEAUX / CLUB MARTIAL FULL FIGHTING / AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE

Considérant le courrier en date du 20 janvier 2025 de l'Aéroclub Marcillac Estuaire,
Considérant le courrier en date du 24 février 2025 de la MFR Services Chevanceaux,
Considérant le courrier en date du 31 mars 2025 du club Martial Full Fighting,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'association Aéroclub Marcillac Estuaire a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre d'une préparation au brevet d'initiation à l'aéronautique pour un résidant de la commune.
- La MFR Services Chevanceaux a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre des formations scolaires qu'elle dispense en alternance et notamment la formation suivie par une résidente de la commune.
- L'association Club Martial Full Fighting a sollicité la commune pour une aide financière dans le cadre de la participation d'une résidente de la commune aux Championnats du Monde en Full Light Contact.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède, de soutenir ces trois organismes, en accordant une subvention exceptionnelle de 75,00 € à l'association Aéroclub Marcillac Estuaire, 50,00 € pour la MFR Services Chevanceaux et 400.00 € à l'association Club Martial Full Fighting.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCORDER** à l'association AéroClub Marcillac Estuaire une subvention exceptionnelle d'un montant total de 75,00 euros,
- **D'ACCORDER** à la MFR Services Chevanceaux une subvention exceptionnelle d'un montant total de 50,00 euros,
- **D'ACCORDER** à l'association Club Martial Full Fighting une subvention exceptionnelle d'un montant total de 400.00 € euros,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 65748,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame Hélène BURESI demande si le montant correspond à leur demande, M. le Maire lui confirme.

2025-034 : Signature d'une convention de mandat confiant à la communauté de communes du Grand Cubzaguais la commande de travaux de voirie pour le compte de la commune sur l'année 2025

Considérant les services proposés par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais aux communes membres,

Considérant le besoin exprimé par la commune pour l'année 2025 en ce qui concerne la commande de travaux de voirie,

Considérant la convention de mandat annexée à la présente,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, la commune va pouvoir bénéficier du marché accord cadre négocié par l'EPCI en ce qui concerne les travaux de voirie.
- Cette convention de mandat définit clairement le mandat confié, les conditions de réalisation et de facturation. Cette prestation est gratuite. La commune sera facturée par la Communauté de Communes essentiellement du montant des travaux effectués sur la commune et souhaités par celle-ci. Celle-ci prend effet dès sa signature et prendra fin une fois le paiement total des travaux remboursés à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier,
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à commander des travaux de voirie pour le compte de la commune,
- **DE DIRE** que sera versé, à l'issue des travaux constatés sur la commune, le remboursement de la commune sur présentation des dépenses réelles par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,
- **D'INDIQUER** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 2152 de l'opération 33.

Madame Hélène BURESI demande ce qu'il en est de l'ingénierie en termes de maîtrise d'œuvre. Il lui est répondu qu'elle sera maintenue suite au départ du technicien qui est déjà remplacé. L'économie n'est pas encore chiffrée et qui sera fonction du nombre de communes qui participeront à ce dispositif proposé par la CDC du Grand Cubzaguais.

A priori, les communes ont le sentiment de perdre en maîtrise en mutualisant.

ANNEXES TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Annexe 1** - DB2025-028 - Contrat de cession à l'amiable de biens funéraires ayant fait l'objet d'une procédure de reprise ;
- **Annexe 2** : DB2025-031- Avenant n°2- Convention service commun IADS ;
- **Annexe 3** : DB2025-034 Convention de mandat confiant à la communauté de communes du Grand Cubzaguais la commande de travaux de voirie et de signalétique pour le compte de la commune sur l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Mme BRIDOUX-MICHEL** rappelle que la cérémonie du 8 mai 2025 se fera avec la première représentation de l'orchestre à l'Ecole.
- **M. Gérard BAGNAUD** :
 - *Château des 4 fils Simon : Arrêt des travaux en raison de la nidification des chauves-souris, ils reprendront en septembre. Il faudra débattre sur la circulation des véhicules sous l'arche. Portique pour empêcher le passage des camions ?*
 - *Terrasse Bistrot FL : litige de remise en état en voie d'être clos.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h11.

Le Maire	La secrétaire de séance
	
Alain TABONE	Jean-Pierre PRAT